

Brignais, le 7 février 2022

COMITÉ SYNDICAL
Jeudi 3 février 2022 à 18 h 00
PROCÈS-VERBAL

Membres présents – collège GEMAPI prenant part au vote (8 votants soit 24 voix) :

Titulaires : Jean-Luc GUYOT, Serge BÉRARD, Jean-François PERRAUD, Charles JULLIAN, Christian FROMONT, Jérôme BUB.

Suppléants participant au vote : Anne CHANTRAINE.

Suppléants ne participant pas au vote : \

Membre Titulaire ayant donné pouvoir : Anne GROSPERRIN (pouvoir à Jérôme BUB).

Membres absents et excusés - collège GEMAPI :

Titulaires : Anne GAUQUELIN, Bernard SERVANIN, Jean-Marc PALAIS, Arnaud SAVOIE, Anne GROSPERRIN.

Suppléants : Pierre DUSSURGEY, Pierre FREYSSINET, Ernest FRANCO, Corinne JEANJEAN, Olivier AIGLON, Bernard CHATAIN, Hélène DESTANDAU, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Jean-Charles KOHLHAAS, Laurence FRETU-PERRIER.

Membres présents – collège HORS GEMAPI prenant part au vote (14 votants soit 14 voix) :

Titulaires : Christine MARCILLIERE, Damien COMBET, Pascal FURNION, Xavier ODO, Catherine DI FOLCO, Jean-Louis GERGAUD, Arnaud BREJOT, Guillaume FREMIOT, Anne-Sophie DEVAUX, Charles JULLIAN, Marion AMBIS, Jean-Luc GUYOT.

Suppléants participant au vote : Anne CHANTRAINE.

Suppléants ne participant pas au vote : \

Membre Titulaire ayant donné pouvoir : Bruno FERRET (pouvoir à Charles JULLIAN).

Membres absents et excusés - collège HORS GEMAPI :

Titulaires : Gérard FAURAT, Guillaume GIRAUD, Bruno FERRET, Marie-Laure RUÉ, Cyril MATHEY, Philippe GAUFRETEAU, Hervé STANIS, Frédéric RAGON, Denis MONOD, Ernest FRANCO, Agnès NELIAS.

Suppléants : Françoise TRIBOLLET, Béatrice VERDIER, Lionel RATTON, Clémence DUCASTEL, Emilie FREYSSINET-LOPES, Pascal LANGLET, Audrey PENNETIER-CLAUSTRE, Aurélie FRONTERA, Marie-Agnès BERGER, Gaëlle LAZE, Marie-Christine LASSALLE, Jean-Marc MACHON, François GUIZE, Laurence BRAUD, Céline MAROLLEAU, Vincent PASQUIER, Ghislaine CHERBLANC, Laurent NAULIN, Carole FAYOLLE, Jean-Marie CARRE, Fabien CAFFIER, Pierre DUSSURGEY.

Techniciens présents :

Mmes Coralie EXTRAT et Christelle MARVEAUX

Techniciens et partenaires excusés et absents :

Mme Catherine GRANGE, receveur syndical.

MM. Frédéric AUGIER, M. Sébastien LAURENT, Vincent LEFEBVRE et Grégoire NAUDET

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 20 janvier 2022 (2 collèges),
- Adoption du Compte Administratif 2021 (2 collèges),
- Adoption du Compte de Gestion 2021 (2 collèges),
- Affectation du résultat 2021 (2 collèges),
- Adoption du Budget Primitif 2022 (2 collèges),
- Acquisition d'une parcelle de terrain située à Montagny (2 collèges),
- Demandes de subventions à formuler auprès des partenaires financiers (collège GEMAPI),
- Aménagement du site de l'Etang Neuf - suivi environnemental : approbation du projet de convention à passer avec le CEN Rhône-Alpes (collège GEMAPI),
- Aménagement du site de l'Etang Neuf - suivi environnemental : approbation du projet de convention à passer avec la LPO Rhône (collège GEMAPI),
- Approbation du modèle de convention à passer avec les propriétaires riverains pour l'entretien et la servitude des ouvrages de protection situés sur leurs parcelles (collège GEMAPI),
- Modification de la composition des Commissions (2 collèges),
- Présentation du projet de programmation 2022-2024 et de la formalisation d'un contrat de partenariat financier avec l'Agence de l'eau,
- Point sur les décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir du Président,
- Questions diverses.

M. Bérard ouvre la séance qui se déroule uniquement en présentiel.

Afin de s'assurer que le quorum est atteint dans les 2 collèges, M. Bérard procède à l'appel nominatif des délégués :

- **Le quorum est atteint pour le collège GEMAPI * :**
6 délégués titulaires,
1 délégué titulaire ayant donné pouvoir (Mme Groperrin pouvoir à M. Bub),
1 délégué suppléant
24 voix sur 33
- **Le quorum est atteint pour le collège HORS GEMAPI * :**
12 délégués titulaires,
1 délégué titulaire ayant donné pouvoir (M. Ferret pouvoir à M. Jullian),
1 délégué suppléant
14 voix sur 23

*** Vigilance sanitaire covid-19 - règles de quorum et pouvoirs :**

- **QUORUM** : le quorum est apprécié en fonction de la présence des membres dans le lieu de réunion mais également de ceux présents à distance, et est abaissé au tiers des membres en exercice, soit 4 délégués GEMAPI sur 11 et 8 délégués HORS GEMAPI sur 23.

- **POUVOIR** : un délégué peut être porteur de 2 pouvoirs.

Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire

Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (article 6)

M. Bérard fait lecture de l'ordre du jour et informe les délégués que la délibération relative à l'acquisition d'une parcelle de terrain située à Montagny est retirée.

M. Charles JULLIAN est désigné secrétaire de séance et Mme Anne CHANTRAINE est désignée Doyenne de séance.

I – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 20 JANVIER 2022

M. Bérard s'assure que les délégués ont bien pris connaissance du procès-verbal de la séance du 20 janvier 2022. Aucune remarque n'étant émise, M. Bérard propose l'adoption de ce procès-verbal.

Adoption à l'unanimité – 2 collèges, du procès-verbal du Comité syndical du 20 janvier 2022.

II – D-2022-08-C : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le rapport de synthèse du Compte Administratif 2021 et documents annexes ont été transmis aux délégués avec la convocation.

M. Bérard fait lecture des résultats financiers 2021 (diapo n° 5) :

Clôture 2020	Investissement	- 2 265,99 €
	Fonctionnement	+ 326 316,72 €
	Somme affectée pour l'investissement exercice 2021	0 €
Exercice 2021	Investissement	- 110 480,77 €
	Fonctionnement	+ 201 465,42 €
Clôture 2021	Investissement	- 112 746,76 €
	Fonctionnement	+ 527 782,14 €
	Résultat global	+ 415 035,38 €

RAR dépenses : 789 120,65 €

RAR recettes : 526 464,19 €

↳ Déficit des Restes à Réaliser : 262 656,46 €.

Le Compte Administratif 2021 est présenté succinctement :

FONCTIONNEMENT – DÉPENSES (diapos n° 6 à 8) :	
Charges à caractère général – chapitre 011 :	
BP 2021 : 474 210,00 €	
Réalisé : 330 651,88 €	
Le delta entre le budget prévisionnel et le budget réalisé s'explique par le fait que certaines actions inscrites dans le programme pluriannuel n'ont pas pu être engagées, animation PAPI et PGRE notamment.	
Charges de personnel – chapitre 012 :	
BP 2021 : 389 770,00 €	
Réalisé : 365 615,13 €	
Autres charges de gestion courante – chapitre 65 (indemnités des élus) :	
BP 2021 : 29 700,00 €	
Réalisé : 29 700,00 €	
Charges financières – chapitre 66 (Intérêts des emprunts et ICNE) :	
BP 2021 : 88 030,00 €	
Réalisé : 65 617,70 €	
DÉPENSES PRÉVUES :	DÉPENSES RÉALISÉES :
1 899 980,68 €	1 275 692,82 €
<i>Dépenses réelles et écritures d'ordre</i>	<i>Dépenses réelles et écritures d'ordre</i>
FONCTIONNEMENT - RECETTES (diapo n° 9) :	
Atténuations de charges – chapitre 013 :	
BP 2021 : 37 240,00 €	
Réalisé : 40 103,84 €	
Dotations, subventions et participation – chapitre 74 :	
BP 2021 : 1 334 569,00 €	
Réalisé : 1 218 870,44 €	
Participations des EPCI et de la Métropole : 766 237,00 €	
Participations des communes : 235 000,00 €	
Subventions versées par les partenaires financiers : 217 633,44 € (prévisionnel : 333 332,00 €)	
RECETTES PRÉVUES :	RECETTES RÉALISÉES :
1 899 980,68 €	1 477 158,24 €
<i>Recettes réelles et écritures d'ordre</i>	<i>Recettes réelles et écritures d'ordre</i>
Excédent de fonctionnement : 201 465,42 €	

INVESTISSEMENT - DÉPENSES (diapos n° 10 et 11) :	
DÉPENSES PRÉVUES : 2 983 720,77 € <i>Dépenses réelles et écritures d'ordre</i>	DÉPENSES RÉALISÉES : 753 433,00 € <i>Dépenses réelles et écritures d'ordre</i>
<p>Opérations d'investissement : BP 2021 : 2 605 977,09 € Réalisé 2021 : 392 949,58 € / RAR : 789 120,65 € Mme Extrat précise que le faible taux de réalisation des opérations d'investissement se justifie par le retard engrangé sur des opérations d'envergure.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Protections locales contre les crues (op. 480) :</i> cette opération a pris du retard du fait que les travaux de réfection des ouvrages (digues et murs existants réalisés sur des propriétés privées) nécessitent au préalable les autorisations des propriétaires. • <i>Projets d'ouvrages écrêteurs de crues (op. 730) et aménagement du Merdanson de Chaponost (op. 735) :</i> du retard a été pris sur le calendrier prévisionnel et explique que le taux de consommation des crédits est faible. Si la maîtrise d'œuvre est bien engagée, elle n'a pas encore toutes les données techniques indispensables pour avancer sur les projets (topographie, géotechnique). Des difficultés ont en effet été rencontrées avec le prestataire en charge des données topographiques. Par ailleurs, nous ne disposons pas encore de tous les accords des propriétaires et exploitants pour autoriser les sondages géotechniques (négociations à l'amiable qui nécessite une concertation importante). De plus, le lieu d'implantation de l'ouvrage de la vallée en Barret n'étant pas encore clairement défini, c'est l'ensemble du projet qui est retardé. • <i>Restauration du Garon au droit du stade de Brignais (op. 870) :</i> les travaux, initialement prévus en 2021, sont reportés à 2023. • <i>Aménagement du site de l'étang Neuf (op. 860) :</i> les travaux sont quasiment terminés et le budget prévu a été respecté. 	
INVESTISSEMENT - RECETTES (diapos n° 12 et 13) :	
RECETTES PRÉVUES : 2 983 770,77 € <i>Recettes réelles et écritures d'ordre</i>	RECETTES RÉALISÉES : 642 952,23 € <i>Recettes réelles et écritures d'ordre</i>
<p>Opérations d'investissement : BP 2021 : 1 203 611,26 € Réalisé 2021 : 119 516,43 € / RAR : 526 464,19 € La réalisation des recettes d'investissement est en corrélation avec ce qui a été dit plus haut. Néanmoins, des acomptes de subventions ont été versés par les partenaires pour les opérations engagées et les RAR (soldes de subventions à verser) sont importants. Pour rappel, l'État finance les actions « protection contre les inondations » (40 ou 50 %) et l'Agence de l'Eau les actions « préservation des milieux aquatiques et ressource en eau » (entre 30 et 80 %).</p>	
<p>Emprunt : Au vu de ce qui a été dit plus haut, il n'a pas été nécessaire de mobiliser l'emprunt inscrit au budget (810 000 €).</p>	
Déficit d'investissement : 110 480,77 €	

La présentation des éléments budgétaires étant terminée, M. Bérard quitte la réunion afin que les délégués puissent procéder au vote du Compte Administratif 2021.

Mme Chantraine, doyenne de l'assemblée, propose l'approbation du Compte Administratif 2021 présentant un résultat global de 415 035,38 €.

Adoption du Compte Administratif 2021 à l'unanimité - deux collèges.

Votants :	21
Pour :	21
Contre :	0
Abstention :	0

M. Bérard rejoint la réunion.

III – D-2022-09-C : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2021

Mme Grange, ne pouvant être présente pour la séance de ce jour, a confirmé que le Compte de Gestion était identique au Compte Administratif. Aussi, l'adoption du Compte de Gestion est immédiatement soumise au vote.

Adoption à l'unanimité - deux collègues.

Votants :	22
Pour :	22
Contre :	0
Abstention :	0

IV – D-2022-10-C : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021

M. Bérard propose d'affecter le résultat de fonctionnement tel que ci-dessous :

Besoin de financement de la section d'investissement :	Déficit de clôture :	112 746,76 €
	Déficit des RAR 2021 :	<u>262 656,46 €</u>
		375 403,22 €
Résultat de fonctionnement à reporter :		527 782,14 €
Affectation du résultat de fonctionnement :	Report en fonctionnement :	152 378,92 €
	Affectation en investissement :	375 403,22 €

Adoption à l'unanimité - deux collègues.

Votants :	22
Pour :	22
Contre :	0
Abstention :	0

En réponse à M. Combet, M. Bérard indique que la part affectée à la section d'investissement constitue une réserve générée par la participation spécifique ouvrages versée par les EPCI et la Métropole de Lyon (participation de 340 000.00 €). Si comptablement, cette affectation ne peut pas être identifiée comme étant une réserve « ouvrages », elle peut être retracée dans la prospective financière du Syndicat (un travail est en cours pour s'approprier et préciser la prospective, les éléments seront prochainement présentés aux délégués).

M. Bérard souligne également que la participation « ouvrages » permet de générer de la trésorerie, et contribue ainsi au désendettement du Syndicat.

V – D-2022-11-C : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022

Le rapport de synthèse du Budget Primitif 2022 et documents annexes ont été transmis aux délégués avec la convocation.

FONCTIONNEMENT – DÉPENSES (diapos n° 16 à 18) :**Charges à caractère général – chapitre 011 :**

BP 2022 : 440 619,00 € (474 210,00 € en 2021)

➤ Charges de structure (charges de fonctionnement, charges courantes et charges MIE) : 118 020,00 €

➤ Actions du programme pluriannuel : 322 599,00 € (dont 90 200,00 € pour la brigade de rivière).

Charges de personnel – chapitre 012 :

BP 2022 : 425 540,00 € (389 770,00 € en 2021)

M. Bérard indique que, comme évoqué lors du DOB, le Syndicat prévoit la création d'un emploi supplémentaire sur les missions GEMAPI. Mme Extrat précise que ce nouvel emploi contribuerait à un meilleur avancement des actions et des projets inscrits dans le PAPI, notamment en permettant à Grégoire Naudet, Chargé de mission inondations et aménagement, de se concentrer sur les projets d'ouvrages de protection contre les crues (projets nécessitant un suivi technique accru de par leur importance). Ce nouvel emploi pouvant être subventionné par l'État, il sera calé sur la durée du PAPI (contrat de projet 2022-2025).

Les charges de personnel 2022 prévoient donc les crédits nécessaires pour cet emploi (30 595,00 € pour 6 mois), et les crédits pour l'emploi de l'étudiant-alternant.

Autres charges de gestion courante – chapitre 65 (indemnités des élus) :

BP 2022 : 29 950,00 € (29 700,00 € en 2021)

En réponse à M. Bub, il est indiqué que l'augmentation de crédits de 250,00 € provient du fait que les indemnités, et notamment les charges et cotisations liées, ont été sous-évaluées pour l'année 2021.

Charges financières – chapitre 66 (intérêts des emprunts et ICNE) :

BP 2022 : 85 060,00 € (88 030,00 € en 2021)

L'emprunt d'équilibre prévu en 2022 nécessite d'inscrire des crédits prévisionnels pour les intérêts liés.

DÉPENSES PRÉVUES :**1 725 492,16 €***Dépenses réelles et écritures d'ordre***FONCTIONNEMENT - RECETTES (diapo n° 19) :****Dotations, subventions et participation – chapitre 74 :**

BP 2022 : 1 333 758,00 € (1 334 569,00 € en 2021)

Comme évoqué lors du DOB, M. Bérard propose une augmentation des participations (+2,8 % - inflation 2021) à appeler auprès des communes, communautés de communes et de la Métropole de Lyon, soit :

- Participations versées par les communes et la CCMDL (HORS GEMAPI) : 241 540,00 €
- Participations versées par les EPCI et la Métropole (GEMAPI) : 787 764,00 €

Les subventions versées par les partenaires institutionnels pour le financement des emplois des techniciens et des actions du programme pluriannuel sont estimées à 304 454,00 €.

RECETTES PRÉVUES :**1 725 492,16 €***Recettes réelles et écritures d'ordre***INVESTISSEMENT - DÉPENSES (diapos n° 20 et 21) :****DÉPENSES PRÉVUES :****4 500 547,29 €***Dépenses réelles et écritures d'ordre*

Solde d'exécution reporté :	112 746,76 €
Amortissement des subventions :	206 855,24 €
Dépenses imprévues :	11 187,17 €

Capital des emprunts : 187 600,00 €

L'emprunt d'équilibre prévu en 2022 nécessite d'inscrire des crédits supplémentaires.

Opérations d'investissement :

BP 2022 : 2 513 112,00 € + RAR : 789 120,65 € = 3 302 232,65 €

Comme en 2021, les opérations qui mobilisent l'essentiel des crédits sont :

- Protection de protections locales contre les crues (op. 480) : 654 505,00 € (595 494,00 € + 59 011,00 € de RAR). Mme Extrat précise que le budget prévisionnel pour la réfection des digues a été réévalué. Pour autant, ces travaux devraient être subventionnés par l'État à hauteur de 40 %.
- Projets d'ouvrages écrêteurs de crues (op. 730) : 1 356 001,96 € (960 000,00 € + 396 001,96 € de RAR).
- Aménagement du Merdanson de Chaponost (op. 735) : 506 446,50 € (396 000,00 € + 110 446,50 € de RAR).

↳ Pour ces 2 opérations, Mme Extrat précise que la maîtrise d'œuvre et les phases AVP ont été engagées en 2021 (ce qui explique un montant de RAR important). Pour 2022, le calendrier des projets prévoit l'engagement des phases PRO et des études environnementales (coût estimé à 300 000,00 €) qui nécessitent des crédits importants.

INVESTISSEMENT - RECETTES (diapos n° 22 et 23) :**RECETTES PRÉVUES :****4 500 547,29 €***Dépenses réelles et écritures d'ordre*

Virement de la section de fonctionnement :	235 000,00 €
Produits de cessions :	32 012,85 €
Amortissement des biens :	487 741,30 €

FCTVA : 61 430,00 €

(FCTVA sur dépenses réalisées 2021)

Affectation du résultat de fonctionnement 2021 : 375 403,22 €

Emprunt : 1 140 000,00 €

L'emprunt pourra être réalisé partiellement ou en totalité, selon l'avancée des projets et des actions du syndicat.

Opérations d'investissement :

BP 2022 : 962 570,26 € + RAR : 526 464,19 € = 1 489 034,45 €

Les subventions attendues proviennent de l'État (subventions PAPI), de l'Agence de l'Eau, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône.

PARTICIPATIONS 2022 (diapo n° 24)

Comme évoqué plus haut, M. Bérard propose une augmentation des participations à hauteur de 2,8 % (indice inflation 2021 - INSEE), soit :

➤ **Participations HORS GEMAPI : 241 540,00 €**

➤ **Participations GEMAPI : 787 764,00 €**

POINT SUR LA DETTE (diapo n° 25)

Comme dit plus haut, l'emprunt de 1 140 000,000 € inscrit au budget 2022 est un emprunt d'équilibre qui ne sera contracté (tout ou en partie) que si l'avancement des opérations d'investissement le nécessite.

Dettes en capital au 1^{er} janvier 2022 : 1 653 806,71 €

Dettes en capital au 31 décembre 2022 : 1 486 275,69 € (si nouvel emprunt non contracté).

En réponse à M. Bub, il est indiqué que la dette a été principalement contractée sur la période 2009-2014 pour le financement des travaux de protections locales.

En réponse à Mme Devaux, les taux appliqués pour les emprunts sont fixes. Une négociation globale sur les emprunts pourra être menée lorsque les nouveaux emprunts seront contractés cette année.

Après s'être assuré qu'aucune question n'était soulevée, M. Bérard propose aux délégués d'adopter le Budget Primitif 2022 tel qu'il leur a été présenté.

Adoption à l'unanimité des deux collèges du Budget Primitif 2022

Votants :	22
Pour :	22
Contre :	0
Abstention :	0

VII – D-2022-12-G et D-2022-13-G : DEMANDES DE SUBVENTIONS À FORMULER AUPRÈS DES PARTENAIRES FINANCIERS

➤ Travaux d'aménagement sur le site de l'Étang Neuf :

M. Bérard indique aux délégués GEMAPI que le SMAGGA peut solliciter l'aide financière du Département du Rhône au titre de sa politique des Espaces Naturels Sensibles (le Département accompagne financièrement le Syndicat et la COPAMO sur ce projet depuis 2019).

Pour l'année 2022, la demande de subvention concerne l'aménagement de la continuité piétonne et les suivis environnementaux :

Dépense subventionnable (montant estimé) : 26 000,00 € HT

Subvention du Département : 7 540,00 € (taux de subvention : 29 %)

Approbation à l'unanimité – collège GEMAPI - de la délibération n° D-2022-13-G.

➤ AXE 1 du PAPI - « Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque » :

Par délibérations n° D-2019-18-C du 3 juillet 2019 et D-2019-32-C du 4 décembre 2019, le Comité syndical a approuvé le Programme d'Actions de Prévention des Inondations du Garon 2020-2025 (PAPI labellisé par l'État en début d'année 2020).

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque			
	Action	Dépense subventionnable TTC	Subvention État
A1-02	Sensibilisation des enfants dans le cadre scolaire (année scolaire 2022/2023)	15 100.00 € TTC	7 550.00 €

A1-03	Sensibilisation auprès des conseils municipaux juniors (2022-2026)	11 000.00 € TTC	5 500.00 €
A1-06	Formation : conduites à tenir en milieu inondé, à destination des élus et du personnel des services communaux (2022-2025)	8 000.00 € TTC	4 000.00 €
TOTAL		31 300.00 € TTC	10 650.00 €

M. Bérard propose l'adoption de cette la délibération relative à ces demandes de subventions.

Approbation à l'unanimité – collège GEMAPI - de la délibération n° D-2022-13-G.

VIII – D-2022-14-G : AMÉNAGEMENT DU SITE DE L'ÉTANG NEUF - SUIVI ENVIRONNEMENTAL : APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION À PASSER AVEC LE CEN RHÔNE-ALPES

Mme Extrat indique que les services de l'État ont autorisé le SMAGGA a réalisé les travaux d'effacement de l'Étang Neuf, mais avec l'obligation de mettre en œuvre des compensations environnementales et de réaliser un suivi scientifique sur une durée de 30 ans afin d'en contrôler l'efficacité, de veiller à l'évolution du milieu et d'adapter si besoin la gestion mise en place.

Aussi, il est proposé que le SMAGGA s'associe avec le CEN Rhône-Alpes pour mettre en œuvre les suivis concernant la recolonisation végétale du site.

Ce partenariat, d'une durée de 5 ans, se formalise par une convention qui fixe les engagements de chacun et définit les modalités de suivi.

Pour ce qui est des modalités financières, la mission confiée au CEN Rhône-Alpes fera l'objet d'un versement d'une subvention d'un montant de 12 860,00 €, montant versé sur la durée de la convention et selon l'échéancier ci-dessous :

	2022	2023	2024	2025	2026
Recherche et cartographie des espèces végétales patrimoniales	1	1	1	1	1
Cartographie des habitats naturels	2				
Suivi par transects (protocole RHOMEO)	Mise en place	1			
	Relevé de terrain	1	1	1	1
	Saisie et traitement des données	1	1	1	1
Rédaction rapport	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
Total jours	7,5	4,5	4,5	4,5	4,5
Total €	3 750 €	2 250 €	2 250 €	2 250 €	2 250 €
Frais de mission	30 €	20 €	20 €	20 €	20 €
TOTAL	3 780 €	2 270 €	2 270 €	2 270 €	2 270 €

Approbation à l'unanimité – collège GEMAPI :

- Du projet de convention de partenariat SMAGGA / CEN Rhône-Alpes – 2022/2026,
- Du versement d'une subvention de 12 860,00 € au CEN Rhône-Alpes (selon échéancier détaillé),
- Autorisation donnée au Président de signer la convention et toutes pièces administratives et comptables s'y rattachant.

IX – D-2022-15-G : AMÉNAGEMENT DU SITE DE L'ÉTANG NEUF - SUIVI ENVIRONNEMENTAL : APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION À PASSER AVEC LA LPO RHÔNE

Il est indiqué que les services de l'État ont autorisé le SMAGGA a réalisé les travaux d'effacement de l'Étang Neuf, mais avec l'obligation de mettre en œuvre des compensations environnementales et de réaliser un suivi scientifique sur une durée de 30 ans afin d'en contrôler l'efficacité, de veiller à l'évolution du milieu et d'adapter si besoin la gestion mise en place.

Aussi, il est proposé que le SMAGGA s'associe avec la LPO Rhône pour mettre en œuvre les suivis concernant la recolonisation du site par les oiseaux, les amphibiens et les reptiles.

Ce partenariat, d'une durée de 5 ans, se formalise par une convention qui fixe les engagements de chacun et définit les modalités de suivi.

Pour ce qui est des modalités financières, la mission confiée à la LPO Rhône fera l'objet d'un versement d'une subvention d'un montant de 39 840,00 €, montant versé sur la durée de la convention et selon l'échéancier ci-dessous :

Année	Total HTC	Total TTC	Acompte HTC	Acompte TTC	Solde HTC	Acompte TTC
2022	6 410,00 €	7 692,00 €	3 205,00 €	3 846,00 €	3 205,00 €	3 846,00 €
2023	6 525,00 €	7 830,00 €	3 262,50 €	3 915,00 €	3 262,50 €	3 915,00 €
2024	6 640,00 €	7 968,00 €	3 320,00 €	3 984,00 €	3 320,00 €	3 984,00 €
2025	6 755,00 €	8 106,00 €	3 377,50 €	4 053,00 €	3 377,50 €	4 053,00 €
2026	6 870,00 €	8 244,00 €	3 435,00 €	4 122,00 €	3 435,00 €	4 122,00 €

Mme Di Folco exprime son avis concernant cette association à travers un exemple : elle indique que l'association a fait preuve d'un activisme allant au-delà du raisonnable pour forcer une entreprise de sa commune à financer des mesures compensatoires.

M. Bérard s'interroge sur la posture de l'association et sur la manière dont le SMAGGA doit la considérer : comme prestataire ou militant ? Mme Extrat indique que la LPO est un partenaire pour les animations scolaires, et même dans les échanges sur les projets d'ouvrages écrêteurs (l'association fait partie du comité technique sur le volet environnemental).

M. Jullian indique qu'il aurait peut-être été possible de solliciter le CEN pour maîtriser la totalité des suivis environnementaux, en sollicitant la LPO pour les suivis de la faune. Il juge néanmoins que la commission Ressource en Eau du SMAGGA a travaillé sur le sujet et propose de maintenir cette proposition de convention avec la LPO.

M. Bub indique que les agents de la LPO ont des compétences techniques qui les rend très pertinents pour réaliser les suivis qui font l'objet de la présente convention.

Approbation à l'unanimité – collègue GEMAPI :

- Du projet de convention de partenariat SMAGGA / LPO Rhône – 2022/2026,
- Du versement d'une subvention de 39 840,00 € à la LPO Rhône (selon échéancier détaillé),
- Autorisation donnée au Président de signer la convention et toutes pièces administratives et comptables s'y rattachant.

X – D-2022-16-G : APPROBATION DU MODÈLE DE CONVENTION À PASSER AVEC LES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS POUR L'ENTRETIEN ET LA SERVITUDE DES OUVRAGES DE PROTECTION SITUÉS SUR LEURS PARCELLES

Les travaux de protections locales contre les crues, réalisés par le Syndicat entre 2006 et 2016, doivent faire l'objet d'une régularisation administrative. Cette obligation réglementaire impose la réalisation d'une étude de danger, avec pour conséquence, la mise à jour des conventions avec les propriétaires concernés par les ouvrages (réalisés sur leur propriété) et l'instauration de conventions avec les propriétaires d'ouvrages qui n'appartiennent pas au SMAGGA mais qui participent au système d'endiguement.

Ces conventions ont pour objectifs de formaliser les modalités de contrôle et d'entretien des ouvrages et de permettre le libre accès à la parcelle aux agents du SMAGGA ou à l'entreprise mandatée pour assurer l'inspection, l'entretien et les éventuels travaux nécessaires au bon fonctionnement de ses ouvrages.

La centaine de propriétaires recensée sera démarchée par Xavier Antoine, Chargé de mission-apprenti, afin que les conventions soient signées puis actées par notaire d'ici la fin de l'année 2022.

En réponse à M. Perraud, Mme Extrat indique que des conventions de servitude ont été signées lors des travaux de protections locales mais qu'elles n'ont jamais été entérinées par acte notarial.

Approbation à l'unanimité – collègue GEMAPI :

- Du modèle de convention à passer avec les propriétaires riverains,
- Autorisation donnée au Président pour les signer.

XI – D-2022-18-C : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS

Par délibération n° D-2020-19-C du 17 septembre 2020, le Comité syndical a approuvé la composition des 6 commissions du Syndicat (11 membres maximum).

Compte tenu des élections de la commune de Givors qui se sont déroulées en décembre 2021, et de la nouvelle désignation des délégués de la commune, il leur est proposé d'intégrer les commissions du Syndicat.

M. Mathey, délégué titulaire de la commune de Givors, excusé pour cette séance, a fait savoir qu'il souhaitait participer aux Commissions Prévention des inondations et Communication et EDD.

La candidature de M. Mathey est adoptée à l'unanimité - 2 collègues.

Les 2 commissions se composent donc des membres suivants :

Commission prévention des inondations : <i>M. Serge BÉRARD, Président de droit</i> M. Xavier ODO, Vice-Président délégué Mme Catherine DI FOLCO M. Guillaume GIRAUD Mme Gaëlle LAZE M. Cyril MATHEY M. Jean-François PERRAUD	Commission communication et éducation au développement durable : <i>M. Serge BÉRARD, Président de droit</i> M. Jean-Louis GERGAUD, Vice-Président délégué M. Damien COMBET M. Ernest FRANCO M. Pascal LANGLET Mme Christine MARCILLIÈRE M. Cyril MATHEY M. Frédéric RAGON
--	--

M. Combet - délégué HORS GEMAPI – quitte la réunion.

XII - PRÉSENTATION DU PROJET DE PROGRAMMATION 2022-2024 ET DE LA FORMALISATION D'UN CONTRAT DE PARTENARIAT FINANCIER AVEC L'AGENCE DE L'EAU

En préambule, Mme Extrat présente le calendrier à tenir pour aboutir à une formalisation du contrat de partenariat avec l'Agence de l'Eau d'ici la fin du mois de juin 2022.

Elle précise que la difficulté réside dans les échanges avec les collectivités partenaires, échanges permettant de les associer aux actions et aux moyens à mettre en œuvre pour satisfaire les objectifs de préservation de la ressource fixés par l'Agence de l'Eau.

Mme Extrat présente succinctement le projet de programmation qui se décline en 5 thématiques principales :

- ✓ Préservation et restauration des milieux aquatiques,
- ✓ Lutte contre les pollutions et amélioration de la qualité de l'eau,
- ✓ Gestion quantitative de la ressource en eau,
- ✓ Prévention et protection contre les inondations (actions inscrites dans le PAPI – non financées par l'Agence de l'Eau),
- ✓ Animation territoriale (dont mise en œuvre de la démarche SAGE).

Les délégués seront régulièrement informés de l'avancée du projet de programmation.

XIII – POINT SUR LES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DU PRÉSIDENT

Les décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir du Président ne suscitent pas de remarques, ni de questions.

- ✓ DP-2022-01 : Revalorisation de l'indemnité compensatrice de la hausse de la Contribution Sociale Généralisée (CSG) au 1er janvier 2022 pour les agents du SMAGGA (application réglementaire).
- ✓ DP-2022-02 : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) : modalités d'attribution du Complément Indemnitaire Annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (mise en application des délibérations du SMAGGA)

XIII – QUESTIONS DIVERSES

➤ **Point sur les dossiers en cours et le travail des commissions :**

• **SAGE** : M. Jullian indique aux délégués que le SMAGGA échange depuis quelques mois et de manière très régulière avec les élus du SAGYRC sur la mise en œuvre du SAGE sur les bassins versants du Garon et de l'Yzeron. Il a été convenu par les 2 syndicats d'élaborer une Charte SAGE, charte qui doit notamment en définir le périmètre et les enjeux auxquels il doit répondre, notamment l'enjeu majeur de la protection de la ressource. M. Jullian indique aux délégués que le projet de Charte leur sera exposée avant présentation aux autres partenaires.

Aucune autre question diverse n'étant soulevée, M. Serge Bérard remercie les délégués présents et lève la séance.

Le Président
Serge BÉRARD



Calendrier prévisionnel des Comités syndicaux – 2022 → 18 h 00 à 20 h 00

Jeudi 7 avril 2022

Jeudi 30 juin 2022

Jeudi 29 septembre 2022

Jeudi 24 novembre 2022

Jeudi 12 janvier 2023 - DOB

Jeudi 2 février 2023 – vote du CA 2022 et du BP 2023

➤ **Toutes les réunions sont confirmées par l'envoi d'une convocation.**